REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 28 septembre 2021

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15 Absents : 7

Votants : 16 (15 + 1 pouvoir) Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente

délibération :

DELIBERATION N° 2021-39(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 18 octobre le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Etaient présent(e)s: Mesdames Lila DESJARDINS, Marion MAGNAN, Marie-Claude BRÜSA(finite (représentant madame MORINEAUD), Michèle MOUTTE, Patricia PAUL, Laurie SARDELLA, Sandra RAPONI.

Messieurs Claude BONDIL, Robert GAY, Marcel GOSSA, Maurice JAYET, Serge PRATO, Jean-Aves, ROUX (ayant reçu pouvoir de madame GRANET-BRUNELLO), Jean-Michel TRON.

<u>Etaient excusé(e)s</u>: Mesdames Stéphanie COLOMBÉRO, Patricia GRANET-BRUNELLO (ayant donné pouvoir à monsieur ROUX), Isabelle MORINEAUD (représentée par madame BRUSAT), Messieurs Alain DELSAUX, Benoît GAUVAN, Bernard LIPERINI, Daniel SPAGNOU.

Objet : Avenant à la convention cadre de partenariat conclue entre l'Etat, le Conseil départemental, မေး l'Association départementale des maires et le SDIS et relative au financement du plan bâtimentaire dû sols des Alpes de Haute-Provence

Le Président expose :

Par délibération 2019-39(FIN) en date du 12 décembre 2019 le Conseil d'administration a autorisé le président à signer la convention cadre de partenariat pour le financement du plan bâtimentaire du SDIS avec l'Etat, le Département et l'Association des maires des Alpes de Haute-Provence.

Il s'avère que certaines dispositions de la convention signée le 4 février 2020 doivent être revues compte-tenu :

- Des nouvelles dispositions relatives aux conditions d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux inscrites dans la Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,
- Du retard pris dans la mise en œuvre du programme pluriannuel bâtimentaire en raison du contexte sanitaire défavorable,
- De l'évolution des coûts de construction depuis les premières estimations des opérations préalablement à l'élaboration du plan pluriannuel bâtimentaire,
- De la modification de certaines opérations intervenues suite au lancement des premières opérations après rencontre avec les élus des communes concernées,
- > De l'ajout de l'opération relative à la construction d'une plate-forme logistique et technique, à la suite de l'abandon du projet d'acquisition d'un bâtiment dans la zone artisanale d'Aiglun,
- De l'ajout de l'opération relative à la reconstruction du CIS Thoard, prévue à l'annexe de la convention cadre mais non financée à la date de sa signature.

Les modifications apportées à la convention cadre de partenariat pour le financement du plan bâtimentaire figurent dans l'avenant n°l et son annexe, joints au présent rapport. Les modifications induites par cet avenant serviront de base, après délibération du Conseil d'administration ou avenant à :

- ➤ La révision du plan bâtimentaire pour les exercices 2020 à 2030, adopté par délibération n°2020-09 en date du 10 mars 2020 ;
- ➤ La signature d'une convention entre le SDIS et le Département des Alpes de Haute-Provence relative au financement de la construction de la plate-forme logistique et technique ;
- La révision, par voie d'avenant, de la convention relative au financement des travaux d'extension et de réaménagement du CIS Digne les Bains et de la Direction départementale conclue entre le SDIS, le Département et la commune de Digne les Bains, prise en application de la délibération du CASDIS n°2021-03(FIN) en date du 20 janvier 2021.

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à ladite convention.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil d'administration ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Claude CASTEL









Avenant n°1 à la convention cadre de partenariat pour le financement du plan bâtimentaire du Service départemental d'incendie et de secours

Entre les soussignés :

- L'Etat, représenté par madame Violaine DÉMARET, Préfète des Alpes-de-Haute-Provence,
- Le Département des Alpes-de-Haute-Provence (CDO4), représenté par madamé Eliane BARREILLE, Présidente du Conseil départemental,
- Le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence (SDIS 04), représenté par monsieur Jean-Claude CASTEL, Président du Conseil d'administration du SDIS 04,
- L'association des Maires des Alpes-de-Haute-Provence, représentée par Daniel SPAGNOU, Président de l'association.

Vu l'article L1311-19 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L1424-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de réévaluer le montant de certaines opérations du fait de l'évolution des coûts et de la modification de certains projets ;

Considérant l'impératif pour le SDIS de disposer d'une plate-forme logistique et technique ;

Il est convenu ce qui suit :

La convention cadre de partenariat pour le financement du plan bâtimentaire du SDIS des Alpes de Haute-Provence en date du 4 février 2020 conclue entre le Préfet, le Président du Conseil départemental, le président de l'Association des Maires et le Président du Conseil d'administration du SDIS des Alpes de Haute-Provence est modifiée comme suit :

Article 1: Etat des lieux

L'article 1 est complété comme suit :

La liste et les montants des opérations figurant à l'annexe I de la convention sont modifiés et réévalués compte-tenu :

- > du retard pris dans la mise en œuvre du programme pluriannuel bâtimentaire en râlson du contexte sanitaire défavorable,
- > de l'évolution des coûts de construction constatée depuis l'élaboration initiale de la convertion,
- > de la modification de certaines opérations consécutives aux réunions de lancement avec les élus des communes concernées,
- de l'ajout de l'opération relative à la construction d'une plate-forme logistique et technique (suite à l'abandon du projet d'acquisition d'un bâtiment dans la zone artisanale d'Aigluh').

Les autres dispositions de l'article I demeurent inchangées.

Article 2 : Principe général de financement du plan bâtimentaire

Cet article ne fait l'objet d'aucune modification.

Article 3 : Travaux des casernes propriété des communes

Cet article ne fait l'objet d'aucune modification.

Article 4 : Travaux des casernes propriété du SDIS

Cet article ne fait l'objet d'aucune modification.

Article 5 : Précisions sur le financement de l'Etat via la DETR

Le 4^{ème} paragraphe de l'article 5 est modifié comme suit :

En application des dispositions de l'article L 1311-19 du Code général des collectivités territoriales, créé par la Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 (article 259), les opérations de reconstruction d'un centre d'incendie et de secours proposées à la demande de financement de la DETR pourront intervenir sur un terrain d'assise différent de celui de la caserne existante ou d'un équipement d'un CIS existant à la date de mise à disposition. Aux termes de l'article L1424-18 du CGCT, la collectivité propriétaire peut, sur sa demande, se voir confier par le SDIS la responsabilité de ces opérations (« appel à responsabilité »). Le projet bénéficiant d'une subvention publique réservée aux seules collectivités éligibles oblige à ce que le bien objet de la subvention ne puisse être cédé à court ou moyen terme.

Les autres dispositions de l'article 5 demeurent inchangées.

Article 6: Priorisation des travaux

L'article 6 est modifié comme suit :

A titre indicatif, le Département a prévu de mobiliser 7 M€ de crédits sur une période de 10 ans.

Les autres dispositions de l'article 6 demeurent inchangées.

Article 7 : Conventions d'application

Cet article ne fait l'objet d'aucune modification.

Article 8 : Prise d'effet et durée

Le présent avenant prend effet après signature de l'ensemble des parties.
Les autres dispositions de l'article 8 demeurent inchangées.

Fait à Digne-les-Bains, le

Violaine DÉMARET

JEAN-CLAUDE CASTEL

Le Président du Conseil d'administration

du SDIS des Alpes-de-Haute-Provence

ELIANE BARREILLE

La Présidente du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Proverçõe,

Le Président de l'association des Maires des Alpes-de-Haute-Provence

DANIEL SPAGNOU

ANNEXE A L'AVENANT N°I A LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT DU PLAN BATIMENTAIRE DU SDIS 04

CIS	Coût HT	Financement SDIS/Europe	Participation du bloc communal	DETR	Participation du Département
DDSIS Digne-les-Bains	1 854 000 €	920 280 €	333 720€		600 000€
DDSIS (GTL+PUI+GSSM)	2 287 182 €	686 155 €	0€	0€	1 601 027 €
Colmars-les-Alpes	235 199 €	0€	94 080 €	141 119€	0€
Sisteron	2 379 000€	0€	713 700 €	0€	1 665 300€
Saint-André-les-Alpes	745 000 €	0€	223 500 €	381 084€	140 416 €
Castellane	1 188 000 €	0€	356 400€	500 000€	331 600€
Riez	1 675 000€	0€	502 500 €	500 000€	672 500€
Céreste	1 048 800 €	0€	314 640 €	482 448 €	251,712€
Entrevaux	464 500 €	0€	139 350€	252 054 €	73 096 €
La Motte-du-Caire	997 500€	0€	299 250€	497 234 €	201,016€
Barrême	450 200 €	0€	135 060 €	245 476 €	69,664€
Saint-Martin-de-Brômes	361 900 €	0€	108 570 €	204 858 €	48 472 €
Colmars-les-Alpes	1 232 300 €	0€	369 690 €	500 000 €	362 610€
Seyne	728 700 €	0€	218 610 €	373 586 €	186 50∦ €
Quinson	272 600 €	0€	81 780 €	163 780 €	27 040 €
Allos	1 032 500 €	0€	309 750 €	474 950 €	247 800 €
Valensole	997 500 €	0€	299 250€	497 234 €	201.016€
Reillanne	997 500 €	0€	299 250 €	497 234 €	201 016 €
Thoard	997 500 €	0€	299 250 €	497 234 €	201 016 €
Total	19 944 881 €	1 606 435 €	5 098 350 €	6 208 291 €	7 031 805 €